



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
Pays Bigouden Sud

CONSEIL DE COMMUNAUTE
du MARDI 15 OCTOBRE 2019

A L'ILE TUDY - Salle polyvalente

COMPTE-RENDU

Convoqué par lettre du 9 octobre 2019, le Conseil de communauté s'est réuni dans la salle polyvalente de l'ILE TUDY, sous la présidence de Monsieur Raynald TANTER,

Le MARDI 15 OCTOBRE à 18 h 00.

Sont présents :

COMBRIT	M. BEAUFILS, M. GAONAC'H, M. YVE
GUILVINEC	Mme GADONNAY, MM. LE BALCH, TANNEAU
ÎLE-TUDY	M. JOUSSEAUME
LOCTUDY	Mme ZAMUNER
PENMARC'H	M. BOUGUEON, Mme DUPONT, M. LE FLOC'H, M. TANTER, Mme LE PAPE
PLOBANNALEC LESCONIL	Mme HUE, M. JULLIEN
PLOMEUR	MM. CREDOU, GARREC, Mme GOUZIEN
PONT-L'ABBE	M. ANSQUER, Mmes CAOUDAL, DREAU, LAGADIC, M. LE DOARE, Mme LE ROHELLEC, M. MAVIC, M. DROGUET, Mme GRAVOT
SAINT JEAN TROLIMON	Mme BOURHIS, M. LE TENNEUR, Mme Nathalie TANNEAU
TREFFIAGAT	M. BOUCHER
TREGUENNEC	M. L'HELGOUARC'H
TREMEOC	

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Mme TANGUY (COMBRIT) à M. BEAUFILS
Mme BUANNIC (LOCTUDY) à M. JOUSSEAUME
Mme CORCUFF (LOCTUDY) à Mme CAOUDAL
M. LE CORRE (LOCTUDY) à M. CREDOU
MM. MEHU (LOCTUDY) à Mme ZAMUNER
M. BUREL (PENMARC'H) à Mme DUPONT
Mme CALVEZ (PLOBANNALEC LESCONIL) à M. LE FLOC'H
M. VIGOUROUX (PLOBANNALEC LESCONIL) à Mme HUE
M. SCHOCK (PONT-L'ABBE) à M. ANSQUER

Absents :

M. ANDRO (PLOMEUR)
M. DECOUX (PONT L'ABBE)
Mme TINCQ (PONT L'ABBE)
Mme TANNEAU Isabelle (TREMEOC)

Assistent également à la réunion :

Mmes BEDART, COTTEN, MM. DUBOURG, PIMENTEL, agents de la collectivité.
Les représentants de la presse locale.

Le Président ouvre la séance du Conseil à 18h10 et remercie les participants pour leur présence.

Il précise avoir participé avant avec quelques collègues à l'inauguration du nouveau quartier du Levant à l'Ile Tudy, une très belle réalisation faite par l'OPAC.

Éric JOUSSEAUME, Vice-président et maire de l'Ile Tudy ajoute « Des habitants de toutes origines, de toutes conditions, pourront être installés sur cette belle commune ».

Le Président souhaite « Bon vent et longue vie aux habitants qui ont la chance de pouvoir y être ».

Le Président précise qu'un collègue vient d'avoir 80 ans ; les élus souhaitent un très bel et heureux anniversaire à Jacques BEAUFILS.

Le Président remercie Christine LE ROHELLEC, Conseillère communautaire, qui a préparé des kouigns qui accompagneront le pot de fin de réunion.

Il précise que Philippe MEHU aurait aimé être là et que les pensées vont vers lui.

Le Président fait procéder à l'appel et constate qu'avec 32 présents, le quorum est atteint. Avec les 9 pouvoirs, le nombre de votants s'établit à 41.

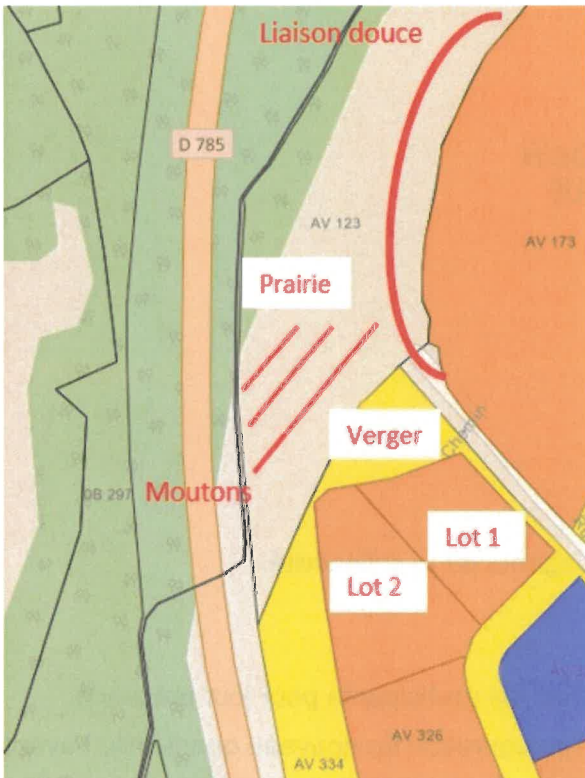
Le secrétaire de séance est désigné en la personne d'Éric JOUSSEAUME.

Le Président précise que « l'ordre du jour de ce Conseil est moins dense que ce que l'assemblée a pu connaître ces derniers temps ; le Conseil de décembre sera moins chargé mais préparez-vous, il sera néanmoins important ».

Le Président donne la parole à Christine ZAMUNER, 1^{ère} vice-présidente, qui salue tout d'abord l'assemblée.

Economie

1. Zone d'Activités du SEQUER NEVEZ : Signature d'une convention d'occupation précaire pour l'entretien de deux parcelles (annexe 1)



En l'absence de question, Mme ZAMUNER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes du projet de convention d'occupation précaire joint en annexe,
- Autorise le Président à signer une convention d'occupation précaire entre la CCPBS, propriétaire des terrains et M. Olivier CARIOU, gérant d'OLEA JARDINS pour une durée de 3 ans,
- Autorise le Président à renouveler la convention par période de 3 ans.

Sites et équipements d'intérêt communautaire

1. Définition de l'intérêt communautaire en matière de sites et équipements touristiques

Valérie DREAU présente le rapport et apporte une légère nuance au rapport (cf les annotations en rouge).

Elle remercie le soutien du service économie et de la direction.

Elle remercie également les membres de commission pour leur assiduité et pour les échanges vifs et passionnés.

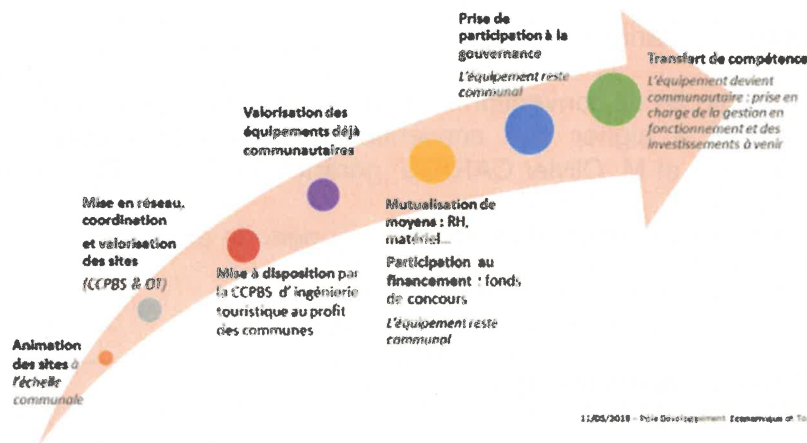
La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud a adopté en juin 2016 son schéma de développement touristique.

Un des chantiers prioritaires du schéma concerne la mise en place d'une politique d'excellence autour des sites et thématiques emblématiques et différenciants du Pays Bigouden Sud.

Dans ce cadre, la mise en réseau et la valorisation des sites touristiques est une action opérationnelle identifiée (action n°5 du chantier n°2).

Afin de mettre en œuvre cette action, il convient de définir l'intérêt communautaire en matière de sites et équipements touristiques. Pour rappel, la CCPBS peut intervenir de différentes manières :

Sites et équipements touristiques : Modalités d'intervention souhaitées



En synthèse, l'intérêt communautaire peut se traduire par :

- Le transfert de compétence ;
- La participation de la CCPBS au financement de projets de création ou de développement de sites/équipements ;
- La mutualisation de moyens et /ou la mise en place d'actions coordonnées entre sites et équipements du territoire.

1- Proposition de critères pour définir ce qu'est un site d'intérêt communautaire

- **Cohérence avec la stratégie touristique du Pays Bigouden Sud** : le projet doit être cohérent avec le positionnement touristique (une des cibles doit être au moins retenue) :
 - A la pointe maritime de la Bretagne, vivre la mer intensément ;
 - Des retrouvailles tout au long de la vie ;
 - Un concentré de Bretagne à raconter et à découvrir.
- **Promotion de la Destination Pays Bigouden Sud** : le porteur de projet doit associer la SPL Destination Pays Bigouden Sud pour fixer les modalités de partenariat en promotion et en communication. Le site ou l'équipement devra travailler en réseau avec les autres sites et équipements touristiques du territoire.
- **Modèle économique, projet efficient** : l'équilibre économique doit être un objectif à atteindre notamment en travaillant la mutualisation. Le porteur de projet doit préciser la cible identifiée et son potentiel.

D'autres critères valorisant/bonifiant pourront être pris en compte :

- **Politique d'excellence** : label, formation du personnel, qualité de l'accueil...

- **Saisonnalité** : le gestionnaire réfléchira à proposer des prestations hors saison si possible
- **Autres** : il est également proposé de retenir ces propositions concernant :
 - Accessibilité et intégration dans le territoire
 - Economie d'énergie et développement durable

2- Conditions de mise en œuvre du soutien financier de la CCPBS

- **Soit le projet est porté par la commune** : la CCPBS peut apporter un fonds de concours à hauteur maximum de 50% du reste à charge communal sur l'investissement lié au projet.
- **Soit le projet est porté par la CCPBS (cas du transfert de compétence)** : une participation de la commune est demandé.

Cette participation peut prendre la forme, **soit** :

- D'un taux de co-financement, fonds de concours, à déterminer au cas par cas ;
- **Et/Ou** d'une participation en nature valorisée dans le cadre d'une convention ;
- **Et/Ou** d'une prise en charge de l'aménagement de l'environnement du site ou équipement.

Daniel LE BALCH, Vice-président, s'interroge : « Une CLECT sera organisée ? Cela n'est pas évoqué. »

Christine ZAMUNER, Vice-présidente, répond par l'affirmative en précisant : « C'est la loi qui s'applique donc oui il y aura une CLECT. Pour un transfert de budget non, mais pour transfert de compétence ou d'équipement, oui. »

Gérard YVE, Conseiller communautaire, prend la parole : « En lisant le document, j'ai eu l'impression qu'on était dans le flou ; cela m'a paru bizarre qu'on ne sache pas ce qui était important de valoriser comme site pour la CCPBS ; je n'ai pas senti le trait d'union entre les communes et la communauté de communes. »

Valérie DREAU explique : « On a fait le tour de toutes les communes pour établir une liste que les communes ont constituée ; ce n'est pas définitif, c'est une base de travail référencée ; le débat a été ouvert, pas seulement entre élus, la SPL a aussi travaillé. »

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, demande : « La liste n'est pas jointe à la délibération ? »

Valérie DREAU répond : « Non car elle n'est pas figée et reste évolutive. »

Thierry MAVIC, Conseiller communautaire, conclut : « Donc c'est open. »

Jean-Luc TANNEAU, Conseiller communautaire, prend la parole : « Moi je suis très heureux que mes remarques aient été prises en compte ; la commune du Guilvinec votera la stratégie ; mais ce n'était pas la peine de faire tout ce cinéma. »

Christine ZAMUNER précise : « Les élus du prochain mandat pourront se servir de tout ce qui a été fait en matière touristique, il s'agit d'une étape ; il faut travailler dès le début du mandat prochain pour élaborer un projet de territoire, définir ce qui est important pour l'ensemble du territoire. »

Daniel LE BALCH ajoute : « Il s'agit de la délibération la plus importante du mandat, d'un grand pas pour notre collectivité, un engagement financier important. »

Le Président précise : « Il s'agit d'une délibération cadre ; oui l'EPCI sera souverain en la matière, ce sont des dossiers qui seront validés à plusieurs niveaux avant de passer en Conseil ; ce n'est pas du tout du « open bar » : les dossiers seront examinés avec attention. »

Éric JOUSSEAUME, Vice-président, prend la parole : « Je rejoins ce qui a été dit ; je proposerai de mettre que la participation peut prendre plusieurs formes :

- un taux de co-financement par fonds de concours, à déterminer au cas par cas ;
- une participation en nature valorisée dans le cadre d'une convention ;
- une prise en charge de l'aménagement de l'environnement du site ou équipement.
- ou une combinaison de ces items. »

Stéphane LE DOARE indique : « Il ne faut pas considérer la communauté de communes comme un tiroir-caisse ; par contre c'est un levier pour accélérer la mise en valeur de certains éléments patrimoniaux ; l'interaction financière des 2 est primordiale et essentielle. »

Nathalie TANNEAU, Conseillère communautaire, demande s'il est possible de transmettre la liste.

En l'absence de nouvelles questions, Mme DREAU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte les critères permettant de définir ce qu'est un site ou équipement d'intérêt communautaire,
- Valide les conditions de mise en œuvre du soutien financier de la CCPBS.

Nota : En cas d'adoption du présent rapport, les projets, dont le dossier est complet, pourront être examinés lors des prochains Conseils communautaires.

Finances

1. Procès-verbal de mise à disposition (retour) de biens mis à disposition dans le cadre d'un transfert de compétence : adoption du procès-verbal de mise à disposition (retour) d'équipements mis à disposition par la commune du Guilvinec dans le cadre du transfert de la compétence « assainissement collectif et non collectif » (annexes 2 et 3)

Le rapport est présenté par M. JOUSSEAUME, Vice-président en charge des finances.

Par délibération en date du 27 Juin 2018, la Commune du Guilvinec a établi et voté le procès-verbal de mise à disposition des équipements nécessaires à la mise en œuvre de la compétence « Assainissement collectif et non collectif », et établi par un certificat administratif un inventaire des valeurs comptables des biens meubles et immeubles mis à disposition.

Ce procès-verbal de mise à disposition a ensuite été approuvé par délibération de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud en date du 25 septembre 2018. Le transfert des compétences à la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud entraîne automatiquement la mise à disposition par ses Communes « membres » des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de ladite compétence conformément aux articles L.1321-1 et suivants du Code général des Collectivités territoriales.

Un certain nombre de biens n'ayant pas été effectivement/matériellement transférés à la CCPBS, ils sont amenés à « réintégrer le patrimoine » de la collectivité remettante. En application du principe de parallélisme des formes, le retour des biens est constaté par un procès-verbal établi contradictoirement par les représentants des deux collectivités. Ce document règle les rapports entre les parties dans le respect de la loi.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve et accepte le procès-verbal de mise à disposition (retour) des biens de la Commune du Guilvinec joint en annexe établi dans le cadre du transfert de la compétence « Assainissement collectif et non collectif » à la CCPBS au 1er janvier 2018,
- Autorise le Président à signer ce procès-verbal et prendre toutes les dispositions pour mettre en œuvre la présente délibération.

2. Budget Principal – Décision modificative n°1 (annexes 4 et 4a)

Une décision modificative n°1 est à apporter au budget principal.

Sur la section de fonctionnement :

. En recettes, la principale modification concerne l'ajustement des crédits prévus au budget primitif sur le chapitre 73 – contributions directes (+88.762 €) et le chapitre 74 – Dotations (-17.983 €).

. En dépenses de fonctionnement, un crédit de 6.500 € est nécessaire au chapitre 042 – Opération d'ordre de transfert entre section pour les amortissements de l'année. Les crédits disponibles sont affectés sur le chapitre 011 – Charges à caractère général.

En section d'investissement,

. Des crédits nouveaux sont inscrits au chapitre 21 pour le remplacement de candélabres dans les zones d'activité (+10.000 €) et au chapitre 23 pour les travaux réalisés sur la digue de Kermor (+80.000 €).

. En recettes, les subventions notifiées à la Communauté de communes pour les opérations en cours sont inscrites pour un montant total de 327.040 € ; s'y ajoute une participation de la CCHPB à l'investissement du SIADS (mobilier, matériel) pour 13.900 €.

La prévision d'emprunt portée au budget primitif peut être réduite à hauteur de 258.940 €.

La décision modificative s'équilibre à 71.779 € en section de fonctionnement et à 91.000 € en section d'investissement.

En l'absence de question, M. JOUSSEAUME met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Adopte la Décision Modificative n°1 au Budget Principal.

Eau

Le Président indique qu'il s'agit des délibérations à prendre tous les ans car l'EPCI fournit de l'eau à la CCHPB et à la CCPF. M. TANTER donne la parole à Ronan CREDOU, Vice-président en charge des réseaux et des travaux.

M. CREDOU, Vice-président, présente les rapports relatifs à l'eau et à l'assainissement.

1. Actualisation du prix de vente de l'eau à la CCHPB pour l'année 2020 (annexe 5)

Une convention pour la vente d'eau en gros en date du 15 décembre 2005 a été signée avec la commune de Plonéour Lanvern et a fixé un prix de l'eau (*part collectivité*) à 0,0871 €/m³ HT.

« Ce prix comprend l'ensemble des charges supportées par la collectivité vendeuse pour la production, résultant du compte administratif de l'année n-1 et sera révisé annuellement par délibération ».

La Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden ayant pris la compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2014, la convention a été transférée de la commune à l'EPCI depuis cette date.

L'actualisation du prix de vente d'eau est réalisée à partir des résultats du compte administratif de l'année n-1 et est arrêtée annuellement par délibération.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse par rapport à l'exercice précédent, qui avait notamment enregistré la réalisation de l'étude schéma directeur eau potable.

Pour mémoire, les indemnités versées pour le périmètre de protection (110.761,64 € en 2015, 62.642,59 € en 2016, 6.874,55 € en 2017) sont étalées sur 5 années, afin d'éviter un impact trop important sur un seul exercice.

Au vu du Compte administratif 2018 et avec un étalement des indemnités pour le périmètre de protection versées en 2015, 2016 et 2017 sur 5 années, le prix de vente actualisé passerait de 0,351€/m³ en 2019 à 0,297€/m³ en 2020.

Vu la convention en date du 15 décembre 2005 entre la CCPBS et la commune de Plonéour Lanvern,

Vu le transfert de compétence « eau » à la CCHPB au 1^{er} janvier 2014,

Vu l'avenant financier de révision joint en annexe,

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente d'eau en gros à la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden à 0,297 €/m³ HT pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer l'avenant financier correspondant avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

2. Actualisation du prix de vente de l'eau à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais pour l'année 2020 (annexe 6)

Une convention pour la vente d'eau en gros en date du 29 décembre 2006 a été signée avec la commune de Bénodet et a fixé un prix de l'eau (*part collectivité*) à 0,2203 €/m³ HT.

La Communauté de Communes du Pays Fouesnantais a pris la compétence en matière d'eau potable au 1^{er} janvier 2018, la convention a été transférée de la commune à l'EPCI depuis cette date.

« Ce prix comprend l'ensemble des charges supportées par la collectivité vendeuse pour la production, résultant du compte administratif de l'année n-1 et sera révisé annuellement par délibération ».

L'actualisation du prix de vente d'eau est réalisée à partir des résultats du compte administratif de l'année n-1 et est arrêtée annuellement par délibération.

Les dépenses de fonctionnement sont en baisse par rapport à l'exercice précédent, qui avait notamment enregistré la réalisation de l'étude schéma directeur eau potable.

Pour mémoire, les indemnités versées pour le périmètre de protection (110.761,64 € en 2015, 62.642,59 € en 2016, 6.874,55 € en 2017) sont étalées sur 5 années jusqu'en 2023, afin d'éviter une hausse trop importante sur un seul exercice.

Au vu du Compte administratif 2018 et avec un étalement des indemnités pour le périmètre de protection versées en 2015, 2016 et 2017 sur 5 années, le prix de vente actualisé passerait de 0,380€/m³ en 2019 à 0,334€/m³ en 2020.

Vu la convention en date du 29 décembre 2006 entre la CCPBS et la commune de Bénodet,

Vu le transfert de compétence « eau » à la CCPF au 1^{er} janvier 2018,

Vu l'avenant financier de révision joint en annexe,

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Fixe le prix de vente d'eau en gros à la Communauté de communes du Pays Fouesnantais à 0,334 €/m³ HT pour l'année 2020,
- Autorise le Président à signer l'avenant financier correspondant avec la Communauté de communes du Pays Fouesnantais.

3. Fixation des tarifs de l'eau « part Communautaire » pour l'année 2020

Le Budget annexe « Eau » présente un excédent cumulé de 2,3 M € au terme de l'année 2018.

Cet excédent permet d'assurer une bonne partie d'autofinancement des gros travaux planifiés en 2019 et 2020.

Le prix de l'eau n'a pas été modifié pour l'année 2019 ; il est proposé, pour 2020, de maintenir la part communautaire du prix de l'eau au même niveau.

	Part CCPBS HT	
	1 ^{er} janvier 2019	1 ^{er} janvier 2020
Abonnement HT	28,66 €	28,66 €
Prix de l'eau au m ³ HT	0,7908 €	0,7908 €

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la proposition de reconduction du tarif de l'eau « part communautaire » pour l'année 2020 à l'identique de l'année 2019,
- Fixe les tarifs de l'eau « part communautaire » comme suit pour l'année 2020 :
 - Part abonnement 28,66 € HT
 - Prix de l'eau 0,7908 € HT au m³.

4. Règlement de prise en charge des extensions AEP : fixation du prix HT (annexe 7)

Le Conseil communautaire par délibération du 24 septembre 2015 a fixé un principe de prise en charge des extensions AEP (cf délibération en annexe).

- 30 €/ ml facturés au demandeur d'une extension dans le cadre de la desserte d'une maison existante
- Participation financière totale dans le cadre d'une extension inférieure à 100 ml pour une construction neuve

Depuis la fin du transfert de droits à déduction de TVA au 1^{er} janvier 2019 sur les budgets Eau et Assainissement (la SAUR récupérait la TVA et reversait à la CC), le budget Eau est assujetti à la TVA en investissement et en fonctionnement.

Il convient donc de voter un tarif de refacturation HT et TTC comme pour la Participation aux Frais de Branchement d'assainissement collectif notamment

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, fixe la participation aux demandeurs pour extension des réseaux d'AEP comme suit :

- 30 €/ml HT + taux de TVA en vigueur facturés au demandeur d'une extension dans le cadre de la desserte d'une maison existante la TVA étant reversée à l'Etat,
- Facturation HT + taux de TVA en vigueur, par émission d'un titre de recettes, de l'intégralité du coût des travaux au demandeur, dans le cadre d'une extension inférieure à 100 ml pour une construction neuve.

Eau et assainissement

1. Rétrocession des réseaux EU et AEP existants sous voies privées. Proposition de conditions d'intégration

Lors de la rétrocession des voies privées de lotissement dans le domaine public, il est important que la CCPBS indique aux communes et aux co-propriétaires les conditions de rétrocession des réseaux AEP et EU présents dans l'emprise des espaces communs concernés.

La commission technique du 04 septembre 2019 a validé les propositions suivantes :

- Le demandeur de la rétrocession doit prendre en charge les frais du diagnostic (réalisé par le délégataire) ainsi que les travaux de mises en conformité comprenant :
 - o La réalisation d'un plan de récolement en cas d'absence de ce dernier

- L'accessibilité des affleurants AEP et EU (bouches à clé, tampons de regards, citerneaux de compteurs, ...)
 - L'étanchéité des parties B des branchements EU (travaux sur parcelles privées)
 - La conformité électrique et la télésurveillance du poste de refoulement (s'il en existe un)
- Le demandeur procède aux mesures correctives / réparations indiquées dans le rapport diagnostic. En cas de réseau AEP et/ou EU présentant des frais importants de réparations, un accord au cas par cas devra être trouvé entre la CCPBS, la commune et le demandeur.
- La CCPBS émet un avis favorable ou défavorable sur la rétrocession au demandeur et en informe la commune.
- Il est également souhaité que les communes intègrent les critères de la CCPBS (pour la partie réseau AEP et EU) à la délibération communale qui encadre le processus de rétrocession des voies privées dans le domaine communal => la commune indiquerait que l'avis de la CCPBS est une condition nécessaire à la rétrocession de la voirie dans le domaine public communal.
- La CCPBS n'intégrera pas directement les réseaux existants sous domaine privé. C'est le transfert à la commune des parcelles contenant les réseaux d'eau potable et d'eaux usées qui sera le fait déclencheur.

Cas particulier :

- Si des portions de réseaux structurants restent sous des parcelles non rétrocédées à la commune, les démarches et frais d'enregistrement des servitudes resteront à la charge du ou des représentants du lotissement.

Stéphane LE DOARE, Conseiller communautaire, indique qu'il est un peu délicat de dire que la voirie n'est pas rétrocédée ; les réseaux ne sont pas rétrocédés. Il explique « On distribue bien l'eau jusqu'au compteur, on est responsable, le réseau est déjà public de fait ; cela soulève un problème ; sinon il faut un compteur à l'entrée de l'opération ; or ce sont des opérations qui datent de 10 ans. »

Ronan CREDOU précise : « Il y a des interventions sur de jeunes lotissements, on ne rencontrera pas ce problème. Les lotissements qui ont 15 ou 20 ans auront besoin d'un passage caméra dans les réseaux, pour voir l'état des réseaux. Si le réseau est obsolète, cela mènera à une discussion notamment en commission technique ; il faudra échanger, la communauté de communes ne pourra pas tout faire et il faudra voir qui fait. »

Stéphane LE DOARE souligne que dans certains cas, les services de la ville sont intervenus. « De fait, les réseaux sont publics car on alimente l'abonné ; la commune est passée avec la balayeuse ; il y aura des opérations au cas par cas ».

Arnaud DUBOURG, directeur adjoint, prend la parole : « *Concernant les lotissements de moins 5 ans : l'inspection coûte une fortune. Les boîtes de branchement vérifiées sont propres donc on suppose que le réseau aussi. On s'adapte et la communication entre les communes et la CCPBS est importante car on marche dans le même sens.* »

Christine ZAMUNER, Vice-présidente, précise que *le travail sur les réseaux, même en lotissement privé, a déjà été traité par le fermier.*

Ronan CREDOU ajoute « *Aujourd'hui pour l'éclairage public pour des lotissements privés, on ne peut pas intervenir ; les administrés peuvent avoir du mal à comprendre car on agit sur le trottoir d'en face qui est public. Aujourd'hui on fait un pas pour être plus efficace dans le futur pour nos communes.* »

En l'absence de question, M. CREDOU met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide la procédure de rétrocession des réseaux AEP et EU d'un lotissement existant,
- Autorise le Président à émettre un avis favorable ou défavorable sur la rétrocession de ces réseaux.

Déchets

1. Troc Textile (annexe 8)

Le Président présente le rapport.

Les membres du comité de pilotage ont exprimé un avis favorable pour l'organisation d'une nouvelle édition du troc textile en partenariat avec la Communauté de Communes du Haut Pays Bigouden.

Cet évènement permet d'aborder diverses thématiques de la prévention des déchets. Cette année, en plus de la thématique textile, l'accent sera mis sur la réduction des déchets lors des sorties en nature (balades, pique-niques...) et sur la promotion des espaces naturels du Pays Bigouden. Cette édition se déroulera, comme ces dernières années, lors de la semaine européenne de réduction des déchets (SERD) en novembre à la Halle Raphalen de Plonéour-Lanvern. La date retenue est le dimanche 17 novembre 2019 (unique date disponible de la salle sur la SERD).

Les dépenses prévisionnelles sont d'environ 5 000 € HT. Elles couvriront les frais de communication, la rémunération des intervenants extérieurs et la location du matériel.

Pour des raisons pratiques, il est proposé d'établir une convention entre la CCHPB et la CCPBS. Cette dernière sera chargée de l'aspect financier du troc textile, la CCHPB lui donnant mandat pour cela. A la clôture de l'évènement, les dépenses seront réparties entre les deux collectivités selon les modalités de la convention.

Le projet de convention est disponible en annexe du présent compte-rendu.

En l'absence de question, M. TANTER met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide l'engagement de la CCPBS au Troc Textile édition 2019 et les modalités financières et d'organisation détaillées dans la convention jointe en annexe,
- Autorise le Président à signer cette convention avec la CCHPB.

Habitat

Les rapports relatifs à l'habitat sont présentés par Vincent GAONAC'H, Vice-président en charge de l'aménagement, de l'habitat et de la prospective.

1. Signature de la Convention Triennale de partenariat relative au fichier commun de la demande locative sociale (FCDLS) du Finistère (annexe 9)

Les fichiers communs de la demande locative sociale ont pour principaux objectifs de :

- Faciliter et simplifier les démarches des demandeurs de logement locatif social, améliorer leur information,
- Attribuer un numéro unique et mettre en commun la demande locative sociale,
- Partager la connaissance de la demande afin de mieux appréhender et satisfaire les besoins en logements locatifs sociaux, bénéficier d'un système d'information offrant une banque de données pertinente et des outils d'analyse et de statistiques complets, souples et évolutifs,
- Suivre à tout moment l'état d'avancement des dossiers de demande, les délais,
- Améliorer la transparence et la qualité de service, unifier les pratiques, optimiser l'instruction des dossiers de demande,
- Développer et renforcer le partenariat entre les différents acteurs du dispositif (bailleurs sociaux, services de l'Etat, collectivités territoriales et locales, Action Logement...).

L'adhésion de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud au fichier partagé de la demande locative sociale (agréé comme centre de délivrance du numéro unique départemental) permet de répondre à l'obligation de mise en place d'un dispositif de gestion partagée sur le territoire.

La participation est calculée sur la base du nombre de résidences principales et de logements locatifs sociaux et représente un montant de 2 426,10 € /an pour les années 2019-2021.

En l'absence de questions, M. GAONAC'H met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve l'adhésion de la CCPBS au fichier partagé de la demande locative sociale du Finistère,
- Valide les termes de la convention triennale, 2019-2021, de partenariat relative au fichier de la demande locative sociale du Finistère et l'engagement financier annuel qui en découle,
- Autorise le Président à signer le projet de convention joint en annexe.

2. Approbation du protocole cadre sur le plan d'actions du centre de Loctudy établi au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » - cycle Travaux (annexe 10)

Au terme d'un second appel à candidatures, lancé en novembre 2018, et dans la continuité des 60 projets soutenus en 2018, l'État, la Région, l'Établissement Public Foncier et la Banque des Territoires se sont engagés à nouveau, à unir leurs moyens pour permettre aux bourgs ruraux et aux centres-villes de développer de nouveaux projets de dynamisation. 70 candidatures ont été retenues dont celle de la Commune de Loctudy.

A ce titre le projet déposé pour Loctudy, en phase travaux, pourra bénéficier d'une dotation maximale de 500 000€.

Le projet de la municipalité de Loctudy vise notamment à restructurer l'interface Ville-Port par un projet global comprenant du renouvellement urbain, favorisant la création de logements abordables au cœur du bourg, des projets de valorisation du patrimoine, de développement culturel, de services et d'équipements innovants ainsi que le maillage de la commune en liaisons douces.

La CCPBS est invitée à signer avec les partenaires que sont l'État, la Région Bretagne, l'Établissement public foncier de Bretagne, la Banque des territoires et des Consignations ainsi que la Commune de Loctudy un protocole d'accord commun, précisant le plan d'action, la ventilation de l'aide par financeur(s) et par opération, les engagements de chacun pour assurer la bonne réussite et le suivi du projet. Ce protocole est joint en annexe.

Vincent GAONAC'H ajoute qu'il a fallu un certain temps de mise en œuvre.

Christine ZAMUNER remercie Vincent GAONAC'H et remercie également Monsieur le Président d'avoir bien voulu signer cette convention. Elle précise *qu'il s'agit d'un gros travail d'ingénierie donc ce travail n'a pas été fait seul, la commune a fait appel à une assistance, un maître d'ouvrage.* Mme ZAMUNER ajoute que *la commune va construire une halle sur la place de la mairie.*

Elle explique également : *« Au préalable de cet appel à projets avec M. LE NOURS, DGS de Loctudy, on a suivi des réunions organisées par la Région et à chaque fois il était dit que dans le cas de communautés de communes qui peuvent mettre de l'ingénierie à disposition, c'est du gagnant gagnant ; utilisé comme outil de mutualisation et donc au service de tout le territoire. Je sais que Katia GRAVOT a déjà bénéficié de l'ingénierie de la communauté de communes, le service économie a été audité ; mais c'est la commune qui l'a mené intégralement. J'aurai aimé que ce soit un vœu pris en charge par le prochain mandat. »*

Stéphane LE DOARE répond : *« Effectivement cela est understandable car Saint Jean Trolimon et Loctudy ont eu davantage de chance que Penmarch et Pont l'abbé. Nous, cela fait 2 ans que nous attendons ; je trouve dommage que l'ingénierie coûte chère ; il faut simplifier et ne pas faire des dossiers trop lourds. Pont l'Abbé aussi a d'importants projets comme les halles, mais aucune subvention attribuée, ni par la Région ni par l'Etat ; de même pour le centre-ville ; et pour la 2ème année consécutive, la Région n'a pas estimé que le projet de Pont l'Abbé était à retenir. Il est dommage de payer des cabinets pour que nos dossiers soient lus et recevables. »*

Le Président prend la parole : *« On peut se poser la question de la notion d'appel à projets et des modalités pour les décideurs régionaux et nationaux. Dans les appels à projets, il y a toujours des frustrés mais il ne faut pas regretter que Saint Jean Trolimon ait eu la dernière fois ».*

Mme ZAMUNER ajoute : « C'est vrai que je me suis posée la question de culpabiliser ; je trouve cela dommage. La situation est telle qu'elle est. La commune a répondu à un dossier pour redynamiser le centre ; j'ai toujours travaillé depuis 6 ans pour tirer vers le haut le territoire. Et quand on aide les communes, on aide le territoire. Au lieu de se mettre en opposition, il faut tirer le territoire vers le haut. On n'y passe pas à Loctudy, c'est une impasse. Et c'est très bien pour Saint Jean Trolimon et Katia GRAVOT. »

Stéphane LE DOARE répond : « Tu te méprends sur mon propos ; je n'ai pas dit cela. Ma critique porte sur le fait qu'aujourd'hui il faut payer de l'ingénierie pour monter des dossiers pour être vus. Je n'ai jamais dit que ce n'était pas bien. Ce qui m'agace, c'est de payer des bureaux d'études pour que quelqu'un à la Région daigne regarder les dossiers. »

Bruno JULLIEN, Conseiller communautaire félicite Christine ZAMUNER et Katia GRAVOT et ajoute : « Je rejoins les propos ; oui nous avons beaucoup travaillé sur nos projets ; cela a été dit au congrès des maires. Il faudrait arrêter l'appel à projets qui nécessite une ingénierie importante et beaucoup de temps. Tant mieux pour vous mais je suis triste pour ma commune qui a aussi un projet qui tire le territoire vers le haut. »

Christine ZAMUNER suggère une aide aux communes avec davantage d'ingénierie mutualisée.

M. JULLIEN complète en évoquant également un appui pour la « chasse aux aides » précisant que les communes ne sont pas armées pour repérer les différentes aides.

Vincent GAONAC'H souligne « qu'il est important de se doter de compétences, d'ingénierie de projets en communauté de communes. »

Christine ZAMUNER ajoute : « Ce serait même obligatoire. »

Éric JOUSSEAUME, Vice-président, prend la parole : « Il s'agit d'un retour d'expériences à travers les 6 ans et c'est un sujet important, on le constate au regard des projets qui ont été portés. Effectivement c'est un point important qu'il faudra porter. »

En l'absence de nouvelles questions, M. GAONAC'H met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Approuve les termes du protocole cadre établi au titre de l'appel à candidatures « Dynamisme des centres-villes et des bourgs ruraux en Bretagne » joint en annexe,
- Autorise le Président à signer ledit protocole avec l'ensemble des partenaires.

Urbanisme

1. Avis PLU Plobannalec-Lesconil (annexe 11)

Vincent GAONAC'H, Vice-président, présente le rapport.

La Commune de Plobannalec-Lesconil a transmis à la CCPBS son projet de révision du Plan local d'Urbanisme le 28 mars 2019 pour avis au titre des Personnes Publiques Associées.

Dans le cadre de cette révision, la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud est consultée en tant que Personne Publique Associée au titre de sa compétence pour le Programme Local de l'Habitat, ainsi que prévu par les articles L.132-7 et L.153-40 du Code de l'Urbanisme.

Le projet de PLU de la Commune de Plobannalec-Lesconil, basé sur une croissance démographique de 0,5 % conduit à la production de 250 logements sur une période de 10 ans. Marquée par un vieillissement de sa population (+ 34,5 % entre 1999 et 2015), malgré une population familiale en légère évolution (+ 96 personnes entre 1999 et 2015) et un taux important de résidences secondaires, la Commune souhaite continuer à accueillir de jeunes ménages avec enfants et diversifier son offre de logements.

Le taux de résidences principales (61,25%) et de résidences secondaires (29,8%) est similaire à la moyenne observée sur le Pays Bigouden Sud avec toutefois un taux plus important de logements vacants (9%). Il est à noter une tendance visant à regagner des résidences principales depuis 2010.

La Commune présente une forte capacité d'accueil touristique (augmentation de la population de l'ordre de + 160 à 170 % en période estivale).

Les activités économiques sont principalement liées à la pêche. Quant à l'agriculture même si elle est moins présente, elle rythme le paysage et à l'instar d'autres communes du territoire des projets d'installation sont de plus en plus fréquents.

Une recherche de densification a été menée pour se mettre en compatibilité avec le SCOT de l'Ouest Cornouaille correspondant à une densité moyenne de logements de 25 logements/Hectare dans l'enveloppe urbaine et 18 logements/hectare hors enveloppe urbaine.

Ces contraintes cumulées à une recherche forte de mise en compatibilité avec la loi « littoral », le recentrage de l'aménagement vers les agglomérations de Plobannalec et Lesconil, et le PPRL amènent à une diminution de 206 Hectares des zones classées au précédent PLU en U et AU représentant un gain de 47 Hectares en zone A et 158 Hectares en zone N.

Aucun secteur relevant de la qualification d'ensemble bâti traditionnel défini par le SCOT n'a été retenu. De même le SCOT n'ayant pas identifié et localisé sur le territoire les espaces urbanisés autres que les agglomérations et villages, ces derniers n'ont pas été délimités par le PLU. Toutefois, un village a été retenu par le PLU sur le secteur de Quelarn, en limite de la commune voisine de Tréffiagat.

Le projet de révision du PLU prévoit également plusieurs Secteurs de Taille et de Capacité d'Accueil Limité (STECAL) dont une zone Ni à Kerist, délimitant les services techniques communautaires et permettant l'extension des constructions existantes à hauteur de 30% de l'emprise au sol existante à la date d'approbation du PLU.

Des Orientations d'Aménagement et de Programmation ont été définies sur plusieurs secteurs, dont une OAP multi sites portant sur 3 projets de diversification des formes urbaines, et de l'habitat dans l'agglomération lesconiloise (dont un projet en lien avec l'Etablissement Public Foncier sur la Rue du Général De Gaulle). Une OAP « circulation douce » et une autre dédiée à la trame verte et bleue complètent le focus apporté à certaines thématiques.

Un pan économique est traité à travers l'instauration de deux périmètres de centralité commerciale, et d'un linéaire de protection du commerce de proximité.

Le PLU propose un détail intéressant du maillage des cheminements doux existants et de nombreux emplacements réservés ont été prévus pour assurer la reconquête de connections piétonnes et cyclables.

Des études menées de manière parallèle ont été intégrées dont celle « Port d'Intérêt Patrimonial » mettant en avant le patrimoine maritime communal sous toutes ses composantes.

En termes de paysages naturels, la Commune entend les préserver et un cône de vue a été identifié sur le terre-plein ouest du port.

Ce projet de révision du PLU a été présenté en Commission Aménagement du 25 septembre 2019 l'avis favorable figure en annexe n°11. Il ressort que la Commune porte un projet de développement raisonné et qualitatif où l'accent a été mis sur une production de logements importants situés dans l'enveloppe urbaine et la conduite de projets visant à améliorer le cadre de vie (architecture, préservation du patrimoine, circulations douces, etc...). Quant au potentiel développement de la Zone d'Activité de Quelarn prévu en zone 2AUia, il fera l'objet d'un examen par la CCPBS dans le cadre du schéma de développement des ZAE en cours d'élaboration sur le territoire.

Bruno JULLIEN évoque *« les difficultés des chargés de mission ; le travail n'est pas facilité pour arriver à un projet. Avec l'application de la loi littorale, on construit dans les bourgs, c'est une réduction très stricte. Par rapport à ce qui a été dit en commission économie sur l'agriculture, on a bien souligné comment il est important d'apporter une garantie à la zone agricole et au développement des villages. Il est important que Quelarn puisse être considéré comme un village et étendre la zone. Il faudra que la communauté de communes statue sur le devenir des différentes zones d'activités. Nous fléchons des lieux, et avons déjà bénéficié deux fois du FIFI. Il y a aussi dans la commune un certain nombre d'évolution, comme les venelles ; des emplacements réservés, tout simplement pour garder ces secteurs en usage public. »*

Vincent GAONAC'H souligne *« un certain courage des élus pour cette élaboration, mais il n'y a pas le choix. »*

En l'absence de question, M. GAONAC'H met au vote,
Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Emet un avis favorable et sans réserve au projet de révision de la Commune de Plobannalec-Lesconil et de recommander la prise en compte des recommandations figurant en annexe n°11.

Bruno JULLIEN précise *que les services de la CCPBS font un travail extrêmement précis et fiable.*

Vincent GAONAC'H confirme et ajoute : *« Et dans un temps record : en 2 jours, 350 pages qui donnent lieu à un rapport de 15 pages ; c'est un gros boulot par le service. »*

Divers

1. Projet de conventionnement avec Finistère 360 (annexe 12)

Le Président présente le rapport.

La Conférence Territoriale à l'Action Publique (CTAP), réunie en 2017, a décidé en Bretagne d'encourager la mise en place de politiques touristiques et nautiques volontaires et concertées entre les différentes collectivités.

Dans ce cadre, en accord avec le projet stratégique départemental autour des dimensions de tourisme responsable, le Conseil départemental du Finistère a confié à Finistère 360° tourisme, nautisme & territoires, la mission d'accompagner les politiques publiques des EPCI du Finistère, en mettant à disposition des projets communautaires, une ingénierie dans les domaines du marketing territorial, du marketing des services, de la promotion, de la communication territoriale et de l'appui à la commercialisation.

Les modalités d'intervention de cette ingénierie sont régies par le volontariat et reposent sur des principes de co-construction des projets.

La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud s'est portée candidate pour accueillir l'épreuve de surf des Jeux Olympiques de 2024 sur le site de la Torche.

Cette convention précise donc les objectifs et la nature de l'opération que décident de mener conjointement La Communauté de communes du Pays Bigouden Sud et Finistère 360° Tourisme, Nautisme & Territoires.

Elle s'inscrit dans la nouvelle politique départementale en matière de nautisme intégrant une approche territoriale affirmée. La fiche action 4 « Territoire d'excellence nautique » a fait d'ailleurs l'objet d'une délibération de la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud le 21 mars 2019.

La présente convention a pour objet de préciser le contenu du partenariat et les attendus de la mission confiée par la Communauté de communes du Pays Bigouden Sud à Finistère 360°, Tourisme, Nautisme & Territoires comme notamment :

- *Appui et ingénierie marketing*
- *Accompagnement méthodologique*
- *Participation au dispositif de communication (relations presse, communication sur les réseaux sociaux, sur le web, ...)*
- *Production de livrables spécifiques*
- *Ceux-ci pourront faire l'objet d'un avenant au regard de l'évolution du dossier de candidature (gestion de mécénat, production d'une carte « sensible » du site, participation à une animation sur site, organisation d'une conférence de presse, ...)*

Il est précisé que cette convention ne présente pas de caractère financier.

En l'absence de questions, M. TANTER met au vote,

Le Conseil communautaire, à l'unanimité,

- Valide les termes du projet de convention joint en annexe,
- Autorise le Président à signer ce projet de convention avec Finistère 360.

2. SIOCA : désignation d'élus au COPIL modification simplifiée volet Loi littoral du SCoT (annexe 13)

Le Président présente le rapport.

Le SIOCA a décidé de commencer à travailler sur le projet de modification simplifiée du volet « loi littoral » du SCoT. Ce travail doit permettre de définir et localiser les agglomérations, les villages et les secteurs déjà urbanisés.

Par courrier en date du 25 septembre, le SIOCA a donc saisi la CCPBS pour que soit désignés deux élus afin de travailler à ce sujet dans le cadre d'un COPIL spécifiquement dédié.

Il appartient donc aux élus qui le souhaitent de se manifester afin que le Conseil puisse les désigner.

Les candidatures de Gérard YVE et Stéphane LE DOARE sont retenues.

Le Président précise que *Christine ZAMUNER va remplacer Philippe MEHU au SIOCA si les conseillers en sont d'accord.*

L'assemblée valide ces propositions.

Jean L'HELGOUARC'H prend la parole pour informer les élus : « Vous avez tous devant vous le document pour l'inscription à un atelier ; il s'agit de la 2ème étape pour l'audit. L'atelier élus est prévu le lundi 4 novembre de 14h à 16h00 ; un autre atelier concerne les agents. Nous travaillerons sur la gouvernance et la stratégie. Le cabinet doit préparer les échanges. »

Raynald TANTER souhaite ajouter : « Le questionnaire déposé sur table relatif à la MPT de Pont l'Abbé, est un document que vous avez déjà reçu ; il serait bon d'y répondre le plus rapidement possible, parce que les retours des élus n'ont pas été nombreux. Il convient de le restituer directement à la MPT de Pont l'Abbé. Et nous comptons sur vous pour la restitution du diagnostic de la MPT prévu le 7 novembre à Treffiagat. »

Stéphane LE DOARE apporte une dernière précision : « 52% des usagers ne sont pas de Pont l'Abbé. C'est le centre social de tout le territoire, pas seulement de Pont l'Abbé. »

La séance est levée à 19h30.

Le Président remercie l'assemblée et rappelle que le dernier Conseil de l'année se tiendra le 10 décembre au Triskell.

Le secrétaire de séance,

Eric JOUSSEAUME

COMPTE RENDU



Le Président,

Raynald TANTER